



Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation

et la Gestion des Installations Sportives

(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 05/2025

PROCES VERBAL DE SEANCE COMITE SYNDICAL du Lundi 19 mai 2025

Le Lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. ABOUT

Margency : M. REVEILLERE,

Andilly : M. WHISTON

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, M. NIFA, Mme DOS SANTOS, M. SZUBINSKI

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme JASON est ainsi désignée.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 03 février 2025,
1. Approbation du compte financier unique du SCERGIS pour l'année 2024 (DEL190525-06)
2. Approbation de l'affectation des résultats du compte financier Unique de l'Exercice 2024 (DEL190525-07)
3. Approbation de la modification de l'indemnisation d'un conseiller du SCERGIS (Conseiller sportif) (DEL190525-08)
4. Approbation de la modification de l'indemnisation d'un conseiller du SCERGIS (Conseiller expert marché public) (DEL190525-09)
5. Approbation de la modification de l'indemnisation d'un conseiller du SCERGIS (Assistant comptable et budgétaire) (DEL190525-10)
6. Approbation du groupement de commande avec la ville concernant les EPI (équipement protection individuelle) (DEL190525-11)
7. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 03 Février 2025

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 février 2025.

Question 1 - Approbation du compte financier unique du SCERGIS pour l'année 2024

DEL 190525-06

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la note explicative de synthèse

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS 2024	
Recettes de Fonctionnement	2 575 037.48
Dépenses de fonctionnement	1 492 465.39
Résultat fonctionnement 2024	1 082 572.09
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au cpte 1068)	795 664.78
Résultat cumulé de fonctionnement	1 878 236.87
Recettes d'investissement	249 144.52
Dépenses d'investissement	648 725.66
Résultat d'investissement 2024	-399 581.14
Résultat antérieur au 31/12/2023	2 165 250.64
Résultat cumulé d'investissement	1 765 669.50
Résultat cumulé de fonctionnement	1 878 236.87
Résultat cumulé d'investissement	1 765 669.50
Résultat global de clôture	3 643 906.37
Restes à réaliser – recettes d'investissement	0.00
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	174 348.38
Soldes des restes à réaliser	-174 348.38
Résultat global de clôture	3 643 906.37
Solde des restes à réaliser	-174 348.38
Résultat global de clôture après reports	3 469 557.99

ARRETE les comptes 2024 du syndicat en approuvant le Compte Financier Unique.

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du Compte Financier Unique 2024 un résultat de clôture de 1 878 236.87 € en section de fonctionnement et de 1 765 669.50 € en section d'investissement.

VU la note explicative de synthèse.

APRES EN AVOIR D E L I B E R E

CONSTATE les résultats de clôture 2024 :

- En section de fonctionnement de 1 878 236.87 €
- En section d'investissement de 1 765 669.50 €

AFFECTE :

- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 78 236.87 €
- Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 800 000.00 €
- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 765 669.50 €

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'indemnité du conseiller sportif,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du conseiller sportif à 500 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'indemnité du conseiller et expert en la matière de marchés publics,
FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du conseiller et expert en la matière de marchés publics à 300 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'indemnité de l'assistant comptable et budgétaire,
FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle de l'assistant comptable et budgétaire à 300 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

LE comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville va lancer un marché l'acquisition d'Equipements de Protections Individuelles (EPI),

CONSIDERANT que le SCERGIS, a besoin d'équiper ses agents en EPI,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en matière d'EPI en constituant un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. STREHAIANO

APRES EN AVOIR DELIBERE :

(Unanimité)

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'Equipements de Protections Individuelles (EPI),

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

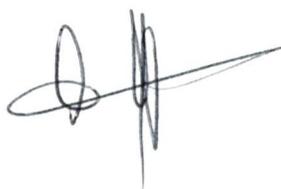
Question 7 – Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance,



Mme JASON

Le président du SCERGIS



Luc STREHAIANO